



Traçabilité proAction® 101

Réception et déplacement d'animaux

Le déplacement des animaux est le dernier des trois piliers de la traçabilité animale. Dans le cas d'épidémies ou d'éclosion de maladies contagieuses, il est possible, avec cette information, de savoir exactement où chaque animal a transigé, avec quels autres animaux il a été en contact et où il se trouve présentement. Il s'agit de renseignements essentiels pour la planification et la gestion des situations d'urgence.

Quand une nouvelle bête arrive dans un troupeau, ou qu'une bête retourne dans son précédent troupeau, il est important de documenter cet événement. À compter du 1er septembre 2017, la réception d'animaux à la ferme devra être déclarée à l'ACIB (base de données du SCTAE) ou à l'ATQ (base de données SimpliTrace).

Pour tous les bovins laitiers qui arrivent sur votre ferme, vous devez prendre note et déclarer les choses suivantes :



- Numéro d'identification de l'animal (15 chiffres) (voir sur l'étiquette IDOR)
- Date de réception de l'animal sur votre ferme
- Numéro d'identification du site de réception de l'animal (votre ferme)
- Numéro d'identification du site de provenance de l'animal (une autre ferme, terrain d'exposition, vétérinaire, etc.)
- Plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou de la remorque (unité tandem)

Tous les renseignements indiqués ci-dessus doivent être notés dans vos registres et déclarés à l'ACIB (base de données du SCTAE) ou à l'ATQ dans les **sept (7) jours** suivant la réception ou la sortie de l'animal de votre ferme, selon la première éventualité.

L'arrivée dans votre ferme des animaux provenant d'un autre pays doit aussi être déclarée. Tout comme les animaux laitiers canadiens, il est important de noter et de déclarer les renseignements suivants :

- Numéro d'identification de l'animal (15 chiffres) (voir sur l'étiquette IDOR)
- Date de réception de l'animal sur votre ferme / site
- Numéro d'identification du site de réception de l'animal (c.-à-d. votre ferme)
- **Lieu duquel est parti l'animal (pays, état, adresse si possible, etc.)**
- Plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou la remorque (unité tandem)

Étant donné que les animaux importés ne viendront pas d'un site ayant un numéro d'identification reconnu, l'adresse / le point de départ d'origine de l'animal doit être noté et déclaré. Vous devez le faire dans les **sept (7) premiers jours** suivant la réception de l'animal ou avant sa sortie de la ferme, selon la première éventualité.

Animaux qui partent de votre ferme

Si un animal quitte votre ferme, c'est le nouveau site qui le reçoit qui a la responsabilité de déclarer l'arrivée de l'animal. Ceci inclut les encans, les abattoirs, les terrains d'exposition, les pâturages communautaires, les centres de tri, les cliniques vétérinaires, etc. Tous les sites qui reçoivent des animaux doivent avoir leur propre numéro d'identification de site et le déclarer à l'ACIB / SCTAE ou à l'ATQ et en rendre compte.

Le module de traçabilité de proAction ne nécessite pas de noter / déclarer la sortie des animaux pour des déplacements au Canada. Toutefois, les producteurs doivent noter ces événements dans leurs propres registres et peuvent les déclarer à l'ACIB ou à l'ATQ s'ils le souhaitent.

Quand vous déplacez un animal en-dehors du Canada (exportation), il est important de noter et de déclarer les renseignements suivants :

- Numéro d'identification de l'animal – 15 chiffres
- Date de sortie de l'animal
- Numéro d'identification du site d'où l'animal est sorti
- Identification du site de destination
- Plaque d'immatriculation du véhicule (unité simple) ou la remorque (unité tandem)

Les renseignements indiqués ci-dessus doivent être notés et déclarés dans les **sept (7) jours** suivant la sortie de l'animal par l'exportation.



Rappel : Tous les animaux qui quittent le site / la ferme doivent être correctement identifiés avec des étiquettes INBL ou ATQ approuvées au niveau national

Base de données nationale de la traçabilité :

NATIONAL TRACEABILITY DATABASE:

ACIB – www.cla.livestockid.ca

pour les producteurs du Québec : ATQ – www.atq.qc.ca

Documents de référence

[Traçabilité des bovins laitiers Aide-mémoire](#)

[Identification des animaux américains importés](#)



Traçabilité proAction® 101

RENDEZ-VOUS SUR WWW.HOSLTEIN.CA POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS